

Règlement du tirage au sort « Expérimentation Lemon 2022 »

Article 1 – Organisateur et durée du jeu concours

La SEMITAN, Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 314 684 960, dont le siège est situé au 3 rue Bellier 44000 Nantes (ci-après « Organisateur ») organise un tirage au sort dont les gagnants seront désignés par les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 – Condition de participation au jeu concours

2.1 Le tirage au sort est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

Il est impératif qu'un mineur qui souhaite participer au tirage au sort, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Sont exclues du tirage au sort toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de l'expérimentation Lemon 2022.

2.2 La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site tan.fr.

2.3 Le tirage au sort est limité à une seule participation par personne. La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 – Principe de jeu concours / modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement par courrier électronique, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne avant la fermeture du jeu. Au préalable, chaque participant doit avoir réalisé en intégralité au moins un des programmes ludiques proposé par l'expérimentation LEMON 2022.

Article 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort informatique les cinq (5) gagnants mensuels, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites selon les modalités exposées à l'article 3.

Un tirage au sort sera effectué chaque dernier vendredi de chaque mois pendant la durée de jeu définie à l'article 1.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 – Dotations

Les dotations de chaque tirage au sort mensuel sont les suivantes :

5 lots constitués de 2 « Pass Nantes » d'une durée de 48 heures proposés par le Voyage à Nantes.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'organisateur du tirage au sort contactera uniquement par courrier électronique les cinq (5) gagnants tirés au sort chaque mois et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature des prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; les gagnants seront tenus informés des éventuels changements qui auraient lieu.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu concours. Elles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et à son partenaire Le Voyage à Nantes.

Les informations recueillies sont conservées pendant toute la durée du jeu, visible à l'article 1 du présent règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD), chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Chaque participant peut exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité ou de son passeport, à l'adresse suivante : Tan - Service Etudes générales - 3, Rue Bellier - 44 046 Nantes, ou à l'adresse électronique suivante : lemon_baludik@semitan.fr.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable, notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

En aucun cas l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant étaient impossibles à traiter.

Les Lauréats s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au tirage au sort de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – DEPOT

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement pourra être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse électronique du tirage au sort visible à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 11 – GARANTIES

Tout participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A ce titre, chaque participant ne peut participer au jeu concours qu'une seule fois, dans la limite des dates en vigueur évoquées à l'article 1.

Chaque participant garantit expressément l'Organisateur contre tout recours dans le cadre du présent jeu concours et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par l'Organisateur et/ou auxquels celui-ci pourrait être condamné en cas de non-respect des dites conditions.

A défaut le participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.